

MINUTE

E.B.

TERRITOIRE DU RUANDA-URUNDI.
SERVICE DE L'ENSEIGNEMENT.

Usumbura, le 21 mai 1957.

No 81/ 1429.

A Monsieur MAHENE François
c/° Groupe scolaire
de et à

A S T R I D A.
=====



Monsieur,

Afin de compléter votre dossier
d'inscription aux examens devant les Jurys Centraux
1957 de bien vouloir me transmettre
le texte ~~de vos sources~~ ^{de} littérature française que vous
avez choisis pour l'épreuve orale de langue française.

civilités.

Agréez,

Monsieur,

mes

Le Directeur Provincial
de l'Enseignement f.f.
R.FIASSE.

R. Fiasse

N.B. : Les textes présentés doivent être adaptés au niveau de culture de normaliens sortant de 6ème année de l'école secondaire normale type. Les textes émaneront d'auteurs français ou belge de l'époque classique (2 morceaux), de l'époque moderne (2 morceaux), de l'époque contemporaine (2 morceaux). Le jury aura droit d'imposer un morceau de son choix si les textes présentés par le candidat ne lui donnent pas satisfaction, dans ce cas, le candidat disposera d'une demi-heure avant l'épreuve pour préparer la lecture et l'explication du morceau imposé.

DEMANDE D'INSCRIPTION A L'EXAMEN DEVANT LE JURY CENTRAL

Le soussigné:

NOM et PRENOMS: ... *MAHENE Francois Xavier en religion Frère Bruno* ...
ETAT CIVIL: ... *célibataire* ... PROFESSION: ... *Frère Josephite* ...
LIEU et DATE de naissance: ... *Ych. Buriba. Chefferie Gihunya. Terr. Kibungu. 1925* ...
RESIDENCE: ... *Frères Josephites à Astrida* ...

déclare vouloir subir en ... *1957* ... l'examen du jury central prévu pour
la ... *4^e* ... catégorie: ... *Cycle de l'école secondaire moderne normale*

Il désire être examiné en ... *français* ... et en religion ... *catholique*

Il a accompli les études suivantes: 1. *École primaire à Kaza (Terr. Kibungu)*
2. *École de moniteurs: 3 ans* ...
3. *Section normale au Groupe scol. d'Astrida*

Il joint à la présente demande: 1^o un CERTIFICAT de RESIDENCE
2^o un CERTIFICAT de BONNE CONDUITE
3^o un CERTIFICAT MEDICAL
4^o l'indication des 6 textes littéraires.

- 1^o LA FONTAINE: La mort et le bûcheron: voir Littér. expliquée par
Ch. M. Des Granges page 124
- 2^o Mgr FENELON: Devoirs des maîtres envers les serviteurs: idem p. 191
- 3^o J. J. ROUSSEAU: La peur idem p. 240
- 4^o LA FENNAIS: Paroles d'un croyant idem p. 512
- 5^o PAUL CLAUDEL: Saint François Xavier: voir texte ci-joint -
- 6^o G. DUHAMEL: Gouvernement d'un jardin: voir texte ci-joint

Il désire que la convocation à l'examen lui soit adressée
au GROUPE SCOLAIRE d'ASTRIDA (Ruanda)

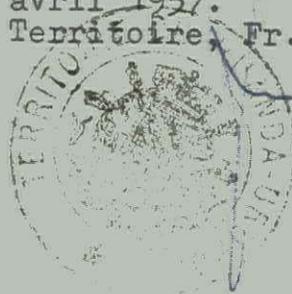
Signature,

Frère Bruno
— B

ATTESTATION DE RESIDENCE.

Je soussigné, ACKERMAN Franciscus, Livinus, Administrateur de Territoire à Astrida, certifié par la présente que Monsieur MAHENE François Xavier (en religion FRERE BRUNO), fils de Rusingizandekwe Azarias et de Shandari, né en 1925, originaire de la sous-chefferie Buriba, Chefferie Gihunya, Territoire de Kibungu, a résidé en Territoire d'Astrida du 1er février 1953 à ce jour.

Astrida, le 26 avril 1957.
L'Administrateur de Territoire, Fr. ACKERMAN,

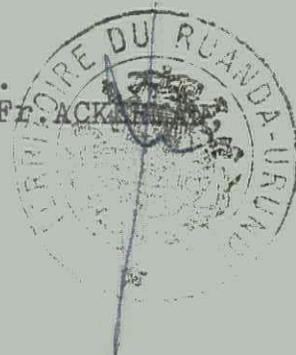


RESIDENCE DU RUANDA
TERRITOIRE D'ASTRIDA

CERTIFICAT DE BONNE CONDUITE, VIE ET MOEURS.

Je soussigné, ACKERMAN Franciscus, Livinus, Administrateur de Territoire à Astrida, certifie que Monsieur MAHENE François-Xavier (en religion FRERE BRUNO), fils de Rusingizandekwe et de Shandari, originaire de la sous-chefferie Buriba, Chefferie Gihunya, Territoire de Kibungu, est de bonne conduite, vie et moeurs.

Astrida, le 26 avril 1957.
L'Administrateur de Territoire, Fr. ACKERMAN



GRATUIT POUR USAGE ADMINISTRATIF.

RUANDA - URUNDI
Service de l'Hygiène

CERTIFICAT MEDICAL.

Je soussigné *L. Stoffner*
Médecin du Gouvernement à l'Hôpital d'Astrida,
certifie avoir examiné ce jour
le ~~(la)~~ nommé (e) *Fran Amuro* . âgé (e) de
fils (fille) de
et avoir constaté qu'il (~~elle~~) a une bonne constitution
physique et qu'il (~~elle~~) est actuellement indemne de
tout symptôme de maladie transmissible ou contagieuse
épidémique en évolution.
~~Vaccination~~ antivariolique

Astrida, le *7/5/52*

Signature



21 mai 57
1882
jury central

Groupe scolaire
ASTRIDA

Astrida, le 16 mai 1957.

A Monsieur le Directeur Provincial
de l'Enseignement

USUMBURA

Monsieur le Directeur,

Suiv~~is~~ à votre lettre N° 81/1342. en date du 15 mai 1957
j'ai l'honneur de vous informer que je désire faire l'examen
de LANGUE INDIGÈNE en langue ..Kinyarwanda..

Veuillez excuser cet oubli de ma part.

Daignez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de
ma considération très distinguée.

MAHEME Fr. Xavier

MINUTE

B.P.

TERRITOIRE DU RUANDA-URUNDI.
SERVICE DE L'ENSEIGNEMENT.

Usumbura, le 15 mai 1957.
No 81/ 1342.

A Monsieur MAHENE François Xavier
c/° Groupe Scolaire
de et à

A S T R I D A.
=====

Monsieur,

Afin de compléter votre dossier
d'inscription aux examens devant les Jurys Centraux
1957 de bien vouloir me faire
connaître ~~vous sauriez~~ si la langue indigène vous désirez
être questionné; en effet, outre la plupart des
examens qui se passent en langue française, est
prévue une épreuve en langue indigène.

Agréer, Monsieur, mes
civilités.

Le Directeur Provincial
de l'Enseignement f.f.
R. FIASSE.

R. Fiasse